



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE « COLETTE »

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

La consultation sur place de documents est libre et gratuite.

Seules les personnes inscrites peuvent emprunter des documents. La gratuité de l'inscription a été votée par le Conseil Municipal.

Article 2 – PERSONNEL PERMANENT

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les accueillir et les guider dans l'utilisation des ressources de la Médiathèque. Il veille au respect des règles de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 - INSCRIPTION

Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Une carte individuelle d'utilisateur est établie pour chaque inscrit (adultes et enfants). Cette carte est strictement personnelle.

Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte, doivent être signalés au plus vite.

La carte est valable douze mois à compter de la date d'inscription. La réinscription doit se faire dans le mois qui suit la date d'expiration.

Article 4 - PRÊT

Tous les documents peuvent être empruntés à l'exception de ceux portant la mention « A consulter sur place » ainsi que le dernier numéro des revues auxquelles la Médiathèque est abonnée.

La carte de lecteur doit obligatoirement être présentée pour chaque prêt.

Chaque lecteur peut emprunter simultanément 5 livres ou revues, ainsi qu'1 CD audio (ou livre/CD) et 1 DVD.

La durée du prêt des livres et revues, ainsi que des CD audio (ou livre/CD) et DVD est de 3 semaines maximum.

Seul le prêt des livres et revues peut être renouvelé sauf si le document a été réservé par d'autres lecteurs.

Les enfants peuvent emprunter des documents en secteur adulte à partir de l'âge de 14 ans.

Les adultes ne peuvent utiliser la carte d'un enfant dont ils ont la charge pour emprunter des documents en secteur adulte.

En cas de retard ou de non restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (Rappels, suspension du droit de prêt, ...).

Article 5 - MULTIMEDIA

L'accès aux postes multimédia est soumis à conditions :

- Etre inscrit à la Médiathèque et être en possession de sa carte.
- Avoir fait une réservation de poste auprès du personnel de la Médiathèque.
- La durée de consultation peut être limitée en fonction de l'affluence.

Les postes multimédia sont mis à disposition afin de permettre l'accès à toutes recherches utiles à l'utilisateur, dans une démarche d'information ou de documentation. L'accès à une messagerie personnelle (boite mails) est autorisée.

Les autres usages (messagerie instantanée, conversations en ligne, jeux, commerce en ligne, etc.) ne sont donc pas autorisés.

Les ordinateurs sont équipés de logiciels de sécurisation type « filtre parental ».

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la Législation française et de la mission culturelle et éducative de la Médiathèque. L'accès à des sites contraires à la Législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi qu'à des sites à caractère pornographique est strictement interdit.

Les usagers ne doivent en aucun cas tenter d'utiliser leurs propres logiciels, enregistrer des données ou modifier la configuration des postes de consultation (Clés USB et CD/DVD personnels sont interdits).

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à utiliser seuls les postes multimédia. Ils doivent être accompagnés par un adulte responsable.

Article 6 - PERTE OU DETERIORATION

L'usager est responsable des livres et documents empruntés. Les parents sont donc responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Toute perte ou détérioration entraîne le remplacement ou le remboursement du document.

Article 7 - SERVICES AUX COLLECTIVITES, ASSOCIATIONS, PROFESSIONNELS

Sur demande et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués (associations, ...), ainsi qu'aux Assistantes Maternelles de la commune.

La personne qui représente la collectivité, l'établissement scolaire ou le groupe constitué est responsable des livres ou documents empruntés.

Toute perte ou détérioration entraîne le remplacement ou le remboursement du document.

L'accès des groupes accompagnés est possible sur rendez-vous.

Article 8 – RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Les usagers sont tenus à respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y boire ou manger.

La Médiathèque est un lieu public à usage collectif dans lequel s'applique l'interdiction formelle de fumer (décret du 15 novembre 2006).

Les conversations téléphoniques personnelles ne sont pas autorisées à l'intérieur de la Médiathèque : les téléphones portables doivent donc obligatoirement être éteints ou mis en position « silence/vibreur ».

Les animaux ne sont pas admis dans la Médiathèque, à l'exception des chiens d'aveugles.

Article 9 - APPLICATION DU REGLEMENT

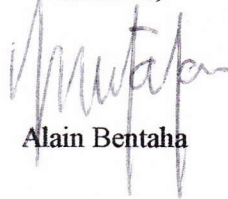
Tout usager, inscrit ou non, doit respecter le présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Il s'y engage formellement en signant son adhésion au service et il lui en sera remis copie sur simple demande.

Des négligences répétées ou des infractions graves peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant l'interdiction d'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque, sous la responsabilité du Maire de Saint-Malo-de-Guersac, est chargé de l'application du présent règlement.

Fait à Saint-Malo-de-Guersac, le 19 Février 2009

Le Maire,



Alain Bentaha





AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE « COLETTE »
(adopté par le Conseil Municipal en date du 05 février 2009)

Article 3 – INSCRIPTION (modifié comme suit):

Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Une carte individuelle d'utilisateur est établie pour chaque inscrit (adultes et enfants). Cette carte est strictement personnelle.

Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte, doivent être signalés au plus vite.

Le premier remplacement d'une carte perdue sera effectué gratuitement. Tout nouveau remplacement sera facturé à l'utilisateur au prix du coût d'achat de la carte.

La carte est valable douze mois à compter de la date d'inscription. La réinscription doit se faire dans le mois qui suit la date d'expiration.

Fait à Saint-Malo-de-Guersac, le 06 mai 2011

Pour Le Maire, Le 1er Adjoint,

Alain MICHELOT

